

## AGS

Association pour la Gestion du régime de Garantie des créances des Salariés



### Présentation

Créé par la loi du 27 décembre 2013, l'Association pour la gestion du régime de Garantie des créances des Salariés (AGS) est un organisme patronal fondé sur la solidarité interprofessionnelle des employeurs et financé par leurs cotisations qui garantit le paiement des sommes dues aux salariés (salaires, indemnités, ...) en cas de redressement, de liquidation judiciaire de l'entreprise ou, sous certaines conditions, de procédure de sauvegarde, conformément aux dispositions du code du travail.

### Les missions générales de l'organisme

Il incombe notamment à son Conseil d'Administration de fixer annuellement le taux de cotisation des employeurs ainsi que, le cas échéant, les modalités de recouvrement et de passer une convention avec l'Unedic pour l'encaissement des cotisations, le règlement des prestations et éventuellement la récupération de ces dernières.

### Fonctionnement

La gestion opérationnelle du régime a ainsi été confiée à la « Délégation Unedic AGS » qui, par l'intermédiaire des Centres de Gestion et d'Étude AGS (CGEA), indemnise les salariés à la demande des mandataires de justice, récupère les sommes avancées à partir des plans de redressement et de la réalisation des actifs et veille à la défense des intérêts du régime, pour l'essentiel de son activité.

### Composition

Comptant 26 membres au plus le Conseil d'Administration comprend des représentants de la CPME, du MEDEF et du secteur agricole, le bureau étant composé de 7 membres au plus.

Siège CPME à pourvoir : 1 siège de titulaire

### Profil

- compétences en matière de protection sociale requises,
- expérience ou engagement dans la gestion des organismes sociaux apprécié
- représentation équilibrée des hommes et des femmes, recherchée.

### Infos pratiques

- fréquence des réunions :
  - o CA : au moins 3 fois / an (en principe en mars, juin et décembre - ½ journée)
  - o Bureau : 4 fois / an (trimestrielles – ½ journée)
- Mode de réunion : hybrides (présence et visioconférence simultanément)
- Frais de déplacement et d'hébergement : prise en charge si nécessaire d'après les barèmes en vigueur.

### Réponse

À adresser avec un CV (comportant au minimum : nom, prénom, titres et/ou qualités, date de naissance, coordonnées complètes (adresse postale, tel, mail), profil professionnel et autres mandats détenus par ailleurs).

## Ce mandat vous intéresse ?

Faites-nous parvenir - **avant le 6 DÉCEMBRE 2022** - votre candidature à :

[mandats@cpme-71.fr](mailto:mandats@cpme-71.fr)